

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-6-8-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS (PRET) COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSE :

M. HABIG.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-8-2 du 21 décembre 2017 adoptant la politique « Pour la Réussite Educative des Tous »
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif aux dotations de fonctionnement pour 2021 en faveur des collèges publics, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Décide de fixer les orientations départementales pour la gestion des collèges en 2021, telles qu'elles sont exposées en annexe 1 ;
- Décide d'inscrire un crédit de 9 572 759 €, au Budget Primitif 2021 (programme E 653, chapitre 65, nature 65511, fonction 221, code programme 26061), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe 8 ; conformément au règlement financier départemental, ces subventions seront versées en deux fois, selon le détail figurant dans l'annexe 8 ;
- Décide de reconduire l'action « Visite des lieux de mémoire d'Alsace » dans les conditions suivantes : dans les conditions suivantes :
 - Public concerné : les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés ;
 - Dépense prise en charge par le Département : il s'agit du prix d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ; les frais de transport ne sont pas pris en charge (forfait transport inclus dans le point élève) ;
 - Sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1^{ère} ou la 2^{ème} Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
 - Modalités de prise en charge : les établissements saisissent les renseignements sur la plateforme de données des collèges une fois par an, avant le 15 juillet pour un paiement l'exercice suivant.
- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 403 € au collège de RIXHEIM pour la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM, durant l'année scolaire 2020/2021, subvention calculée sur la base d'un coût unitaire de transport de 89 € pour des cours d'EPS les lundis uniquement à raison de 27 lundis concernés.

Le versement de cette subvention s'effectuera, dans la limite de ce crédit, sur justification des dépenses de transport correspondantes. Les factures de transport devront être transmises par l'établissement, au plus tard le 1er octobre 2021. Aucun report ne sera possible sur le budget 2022.

- Fixe les montants 2020 des franchises de charge pour les logements de fonction tel que suit :

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département : ATC
Avec chauffage collectif	1 882 €	1 882 €
Chauffage individuel	2 510 €	2 510 €